



RECU EN PREFECTURE
Le 21 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 8 - Projet d'achat et de rénovation de locaux rue de Picardie - Garantie de la Ville de Besançon au Secours Populaire Français - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019

**Projet d'achat et de rénovation de locaux rue de Picardie
Garantie de la Ville de Besançon au Secours Populaire Français
Modification de la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019**

Rapporteur : M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 1	29/10/2019	Favorable unanime

I - Contexte

Par délibération en date du 16 mai 2019 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de garantie d'emprunt du Secours Populaire Français - Fédération du Doubs, relative à l'achat et à la rénovation de locaux situés rue de Picardie à Besançon.

Depuis cette date, le Secours Populaire a poursuivi le projet et doit maintenant signer l'acte de vente chez le notaire au mois de novembre.

Cependant, l'offre négociée avec la Banque a été réactualisée favorablement, faisant passer le taux d'intérêt de 1,70 % à 1,30 % (les autres caractéristiques du prêt restant identiques à celles qui ont été votées en mai 2019 par le Conseil Municipal).

Aussi, il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer à nouveau au vu de ce nouvel élément.

II - Proposition

Le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs devant quitter des locaux situés 2 rue de la Pelouse, la Ville lui a proposé d'acheter des locaux au 1 rue de Picardie. Ils permettraient au Secours Populaire Français -Fédération du Doubs- de recevoir la permanence d'accueil et de solidarité, la distribution alimentaire, les actions de solidarité ainsi que le siège de la fédération.

Le prix final de ce local proposé par Aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon est de 150 000 € et de 259 000 € de travaux d'aménagements, soit un total de 409 000 €.

Dans ce cadre, le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs a décidé de contracter un prêt global de 320 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée :	18 ans
Remboursement du capital :	Progressif avec des échéances constantes
Taux fixe :	1,30 %
Périodicité :	mensuelle
Frais de dossier :	250 €
Garantie :	Ville de Besançon à hauteur de 100 %.

Afin de réaliser cet emprunt, le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 100 % du prêt souscrit.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour un prêt global de 320 000 € qu'il envisage de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 320 000 € qu'elle envisage de souscrire aux conditions particulières suivantes :

Durée :	18 ans
Remboursement du capital :	Progressif avec des échéances constantes
Taux fixe :	1,30 %
Périodicité :	mensuelle
Frais de dossier :	250 €
Garantie :	Ville de Besançon à hauteur de 100 %.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté et le Secours Populaire Français et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer la convention s'y rapportant avec le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt du Secours Populaire Français -Fédération du Doubs selon les clauses modifiées du prêt présentées ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec le Secours Populaire Français - Fédération du Doubs annexée.

M. FOUSSERET, M. BODIN, et M. LEUBA, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3


Danielle DARD.